



VILLE
DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 043-214301574-20190213-DEL_2019_0009-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 13 février 2019**

Délibération n° 9

L'an deux mille dix neuf, le treize février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 07 février 2019

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Huguette PORTAL, Monsieur Pierre ROBERT, Madame Catherine CHALAYE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Yves DEVEZE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Ginette VINCENT, Madame Laurence BOUILHOL, Madame Nicole ARTAUD, Madame Brigitte REYNAUD-COURTOIS, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Eric RAVEYRE, Monsieur Thierry LANARET, Monsieur Hamid BOUZINE, Monsieur Willy GUIEAU, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Madame Anne-Lise MIALHE, Madame Françoise GAUTHIER-WILLEMS, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Didier ALLIBERT, Monsieur Laurent JOHANNY

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication au recueil des actes administratifs :

Ont donné procuration :

Monsieur Fabrice BREYTON à Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Elisabeth RAFFIER à Madame Caroline BARRE, Monsieur Jacques LABROSSE à Madame Huguette PORTAL, Monsieur Pierre David BERGER à Monsieur Pierre ROBERT, Monsieur Damien MACHADO à Monsieur Yves DEVEZE, Madame Charlotte OLLAGNON à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Quentin PETIT à Madame Michelle MICHEL

Secrétaire de séance : Anne-Lise MIALHE

La séance a été levée à : 21h05

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Commune de Brives-Charensac : avis sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme
----------------	---

Rapporteur : Ginette VINCENT

La commune de Brives-Charensac est parvenue au terme de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Par délibération du 13 novembre 2018, le conseil municipal de Brives-Charensac a arrêté le projet et l'a notifié pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes.

A la lecture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), quatre axes stratégiques ont été définis pour les dix prochaines années :

- préserver et révéler les qualités du site naturel et bâti,
- conforter le pôle de vie équilibré et attractif que constitue la ville,
- renforcer son rôle économique dans l'agglomération,
- assurer aux différents modes de déplacements de bonnes conditions de sécurité et d'agrément.

Délibération n°9 du mercredi 13 février 2019

La commune du Puy-en-Velay a pris connaissance des différentes pièces composant le projet (rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement et de règlement).

En tant que commune limitrophe, le Conseil Municipal souhaite souligner que la Communauté d'agglomération a arrêté un schéma de développement commercial lors de son Conseil de Communauté du 4 décembre 2018. Celui-ci fixe trois priorités :

- pas de renforcement des zones commerciales majeures, ni de création de nouvelles zones commerciales périphériques,
- pas de développement commercial sur les axes de flux notamment en entrée de bourgs,
- une priorité au réaménagement des centres bourgs.

L'objectif de ce schéma tient notamment à ce qu'un équilibre soit respecté en matière commerciale entre les communes pour préserver au mieux le commerce de centre-ville, mais également celui déjà existant dans les zones d'activités.

Par ailleurs, la commune du Puy-en-Velay parvient au terme de la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme et avait, dans ce cadre concernant la thématique économie, associé les communes limitrophes.

Au titre de ces orientations, le développement commercial du centre-ville de Brives Charensac, tel que traité au sein de son PLU et plus spécifiquement de son PADD, est peu traité au profit de la zone commerciale de Corsac qui l'est davantage. Il est notamment prévu pour cette zone d'activités un confortement alimenté par « la mutation d'une partie du lotissement le Genebret » et par une spécialisation commerciale. Le projet de PLU prévoit par ailleurs une interdiction de l'artisanat, des services et de l'industrie au profit du commerce sur la zone de Corsac.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 04/02/2019
2 abstentions

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 28/01/2019
3 abstentions, 3 avis favorables avec réserves

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable avec réserves au projet de PLU :

- sur la zone de Corsac, le projet de règlement spécialise la zone au commerce. Le Conseil municipal demande une ouverture de la zone à d'autres destinations.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Abstention : 2
Didier ALLIBERT Laurent JOHANNY

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 13 février
2019